

**COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –**  
**Extrait du registre des Arrêtés du Maire**  
**Arrêté n°90/12**

**Objet : Interdiction de la présence des chiens dans le parc municipal.**

Le Maire de la commune de TRAINOU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 relative aux pouvoirs de police du maire ;
- CONSIDERANT que les déjections canines provoquent une nuisance particulièrement importante pour les usagers du parc municipal, ainsi que la détérioration des pelouses.

ARRÊTE :

**Article 1er :**

Les chiens de toutes races et de toutes catégories sont interdits au parc municipal.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera apposée à l'entrée du parc par le Service Technique Municipal. L'exécution du présent arrêté sera opposable dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place.

**Article 3 :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place.

**Article 4 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que Monsieur le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Trainou le 26 juillet 2012,

Le Maire,  
Michel POTHAIN

